

# All-Weather Plastic Tag Marker White

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 12/21/2015

**LA-CO Industries, Inc.**

Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : All-Weather Plastic Tag Marker White

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la norme général harmonisé

Flam. Liq. 3 H226  
Skin Irrit. 2 H315  
Eye Irrit. 2A H319  
Skin Sens. 1 H317  
Carc. 2 H351  
Repr. 1B H360  
STOT SE 3 H336  
STOT SE 3 H335  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
P241 - Utiliser du matériel d'éclairage, électrique, de ventilation antidéflagrant  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection  
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau  
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche  
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise  
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la poudre d'extinction sèche, de la mousse pour l'extinction  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
1-Methoxy-2-propanol	(n° CAS) 107-98-2	50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	(n° CAS) 34590-94-8	6.89 - 13.78	Flam. Liq. 4, H227
N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone	(n° CAS) 872-50-4	< 11.05	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335
2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol]	(n° CAS) 54954-83-5	237 - 6.89	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
diacetone alcohol	(n° CAS) 123-42-2	1.15 - 2.3	Flam. Liq. 4, H227 Eye Irrit. 2A, H319
Heavy Aromatic Naphtha Solvent	(n° CAS) 64742-94-5	0.23 - 1.15	Flam. Liq. 4, H227 Asp. Tox. 1, H304
ethyl 3-ethoxypropionate	(n° CAS) 763-69-9	0.23 - 1.15	Flam. Liq. 3, H226
Naphthalene	(n° CAS) 91-20-3	0.02 - 0.23	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
-------------------	--

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Procédés de nettoyage	: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Déversements importants : Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Oxydant.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

All-Weather Plastic Tag Marker White		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)		
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	606 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	909 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
OSHA	OSHA PEL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	909 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	606 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
diacetone alcohol (123-42-2)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	238 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	240 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	238 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Hematologic eff; URT & eye irr; Skin; A3
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	10 ppm
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	369 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	553 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	100 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye irr; CNS impair; A4
OSHA	Non applicable	
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	553 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	369 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Utilisez des gants en caoutchouc.
Protection oculaire	: En cas d'éclaboussures ou des aérosols: des lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. NIOSH. Respirateur agréé. E
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: blanc.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 120 °C
Point d'éclair	: 32 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 52 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.28 mg/l/4h

(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 19020 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1667 mg/l/4h

diacetone alcohol (123-42-2)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13630 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	4000.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	13630.000 mg/kg de poids corporel

ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4080 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>
CL50 inhalation rat (ppm)	> 998 ppm 6 h, No mortality observed

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>	
ATE (cutané)	4080.000 mg/kg de poids corporel
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>	
ATE CLP (voie orale)	500.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	1100.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20 g/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 340 mg/m <sup>3</sup> 1 hour
ATE CLP (voie orale)	490.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	20000.000 mg/kg de poids corporel
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	> 7000 ppm 6 hr
ATE CLP (voie orale)	4016.000 mg/kg de poids corporel
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
DL50 orale rat	4150 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.1 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	4150.000 mg/kg de poids corporel

- Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé  
**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>	
Groupe IARC	Non repris dans classe de carcinogénicité
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
National Toxicology Program (NTP) Status	3 - Reasonably anticipated to be Human Carcinogen

- Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé  
**Danger par aspiration** : Non classé  
**Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**  
Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Voies d'exposition probables : Inhalation;Contact avec la peau et les yeux

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

- Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l Poecilia reticulata
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
CL50 poisson 1	420 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	9000 mg/l 24 h



# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>	
CL50 poisson 1	84 mg/l 24 h
CE50 Daphnie 1	> 911.1 mg/l 24 h
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	> 0.91 (0.91 - 2.82) mg/l Oncornhynchus mykiss (From Koppers SDS)
CE50 Daphnie 1	>= 1.96 mg/l From Koppers SDS
CE50 autres organismes aquatiques 1	33 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
CL50 poissons 2	> 1 (1 - 6.5) mg/l Pimpephales promelas (From Sigma-Aldrich SDS)
LOEC (aigu)	3.2 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
NOEC (aigu)	1.8 mg/l From Sigma-Aldrich SDS
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
CL50 poisson 1	20800 mg/l
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l
NOEC (aigu)	495 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>All-Weather Plastic Tag Marker White</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.
Biodégradation	39 %
<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % 14 d
<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	108 % 18 d
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28 d
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Log Pow	1.03
<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>	
Log Pow	1.47
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
BCF poissons 1	>= 427 (427 - 1158)
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>	
Mobilité dans le sol	Migrates to soil.

### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport	: UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, III
N° ONU (DOT)	: UN1263
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Department of Transportation (DOT) des classes de danger	: 3 - Flammable liquid
Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger mineur

#### ADR

Description document de transport	: UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)
Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Groupe d'emballage (ADR)	: III
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3

#### Transport maritime

N° ONU (IMDG)	: UN 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Groupe d'emballage (IMDG)	: III

#### Transport aérien

N° ONU (IATA)	: UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Groupe d'emballage (IATA)	: III

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations États-Unis

<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	T - indique une substance soumise à une règle d'essai de la Section 4 de la loi TSCA, États-Unis
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger	Delayed (chronic) health hazard Immediate (acute) health hazard
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 15.2. Réglementations internationales

#### CANADA

<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>2-Oxepanone, polymer with 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] and 2,2'-oxybis[ethanol] (54954-83-5)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)
<b>1-Methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances)

#### Réglementations UE

<b>Heavy Aromatic Naphtha Solvent (64742-94-5)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>(2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>diacetone alcohol (123-42-2)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>ethyl 3-ethoxypropionate (763-69-9)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>Naphthalene (91-20-3)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)
<b>1-Methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>
Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Directives nationales

<b>All-Weather Plastic Tag Marker White</b>
Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA) Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES)

### 15.3. Les réglementations américaines

<b>Naphthalene (91-20-3)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

<b>N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)</b>				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Non	Oui	Non	Non	3200 µg/jour

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### (2-Methoxymethylethoxy)-propanol (34590-94-8)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals  
U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Naphthalene (91-20-3)

U.S. - Massachusetts - Right To Know List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### 1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List  
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

### N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Sources des données

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).  
European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.  
Kristen Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.  
National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.  
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.  
TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

### Abréviations et acronymes

: ATE: Acute Toxicity Estimate. CAS (Chemical Abstracts Service) number.  
CLP: Classification, Labelling, Packaging.  
EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population.  
GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals).  
LD50: Lethal Dose for 50% of the test population.  
OSHA: Occupational Safety & Health Administration.  
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.  
TWA: Time Weight Average.  
TSCA: Toxic Substances Control Act.

### Autres informations

: Aucun(e).

### Danger pour la santé NFPA

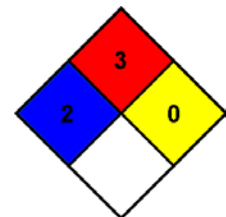
: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.

### Danger d'incendie NFPA

: 3 - Liquides et solides pouvant s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.

### Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



### Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

# All-Weather Plastic Tag Marker White

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*